

DECISION N° 2026-07

Prise en application des articles L5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT MIXTE,

VU les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-177-1 en date du 26 juin 2007 portant constitution du Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc et approuvant ses statuts,

VU la délibération n°30 du 17 décembre 2025 par laquelle le comité syndical a donné délégation à sa Présidente,

VU le projet KARST 2 (Khammouane-Ardèche Stratégie Territoriale) soutenu par l'Agence française de développement (AFD) pour la période 2024-2026. Ce projet a pour objectif d'accompagner la province de Khammouane au Laos, co-maître d'ouvrage du projet, dans l'obtention de son premier label Géoparc UNESCO. Ce label constitue un cadre de développement territorial garantissant à la fois la préservation de l'environnement, la promotion d'un écotourisme durable et la participation active des communautés locales à la gestion du Géoparc.

VU l'arrêté de la Présidente 2025-19 du 17 décembre 2025, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie BONNET-FERRAND, deuxième Vice-Présidente du Syndicat Mixte, déléguée à la notoriété territoriale et aux relations institutionnelles,

Considérant que l'action du SMERGC, dans le cadre du projet KARST 2, implique un déplacement au Laos de Madame MASSEBEUF Isabelle, Présidente et Madame Virginie BONNET-FERRAND, Vice-Présidente déléguée à la notoriété territoriale et aux relations institutionnelles,

Considérant que les frais occasionnés par ce déplacement peuvent faire l'objet d'un remboursement dans le cadre d'un mandat spécial,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-007-200009579-20260518-D2026_07-AR

Article 1 : Mandat spécial est donné à Madame MASSEBEUF Isabelle, Présidente, et Madame Virginie BONNET-FERRAND, Vice-Présidente déléguée à la notoriété territoriale et aux relations institutionnelles pour se rendre au LAOS pour la période du 3 juin au 10 juin.

Programme prévisionnel :

Départ de Lyon : 3 juin 2026

Conférence IFL + inauguration exposition : 5 juin 2026

Inauguration TPM + COPIL à Khounkham : 8 juin 2026

Retour à Lyon : 10 juin 2026

Article 2 : Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élue(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Une avance de 300 euros sera accordée à chacune des élues ainsi qu'à l'agent qui les accompagne à savoir Monsieur Raphael TORQUEBIAU, chargé de mission au SMERGC.

Par ailleurs, au vu des difficultés (liées à la langue, aux différentes monnaies et aux repas pris dans de petits restaurants en milieu rural) d'obtenir des justificatifs notamment pour les repas, les remboursements des frais pourront se faire exceptionnellement sur attestation sur l'honneur de chacune des élues.

Article 3 : La présente décision figurera au registre des décisions du Syndicat et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services chargé de l'application de la présente décision,
- Monsieur le Trésorier Principal,

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Privas, le 18 mai 2026

Isabelle MASSEBEUF



Présidente du Syndicat Mixte

REÇU EN PREFECTURE

le 18/05/2026

Application agréée E-legalite.com